



DIAGNOSTIC SUR L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	3
2	– PRESENTATION DE L’OPERATION.....	3
	1 - Nature de l’opération.....	3
	2 – La maîtrise d’ouvrage.....	3
3	– LE PROGRAMME DE LA MISSION.....	3
	1 – Etat des lieux.....	4
	2 – Préconisations et estimation des coûts.....	4
	3 – Programme pluriannuel.....	5
4	– LES DOCUMENTS A REMETTRE.....	5
	1 – Rapport de diagnostic.....	5
	2 – Présentations des solutions techniques et des coûts.....	5
5	– COMPOSITION DE L’EQUIPE.....	6
6	– ELEMENTS MIS A DISPOSITION POUR L’EXECUTION DU DIAGNOSTIC.....	6
7	– DISPOSITIONS DIVERSES.....	6/7

Diagnostic sur l'accessibilité des établissements recevant du public

CAHIER DES CHARGES

1.1 PREAMBULE

Dans le cadre de la constitution des AD'AP dans les ERP, la commune de Coudray a décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'un dossier AD'AP en vue du dépôt d'un dossier de validation d'un AD'AP commun à l'ensemble des ERP de la collectivité.

1.2 – PRESENTATION DE L'OPERATION

1 - Nature de l'opération

La liste ci-dessous précise la liste des bâtiments de la collectivité concernée par ce diagnostic.

- Ecole Primaire : 4 classes / ERP du 2ème groupe Type R 5ème (construction en 1991)*
- Ecole Maternelle : 4 classes / ERP du 2ème groupe Type R 5ème (construction en 2003)*
- Salle des Coudriers : Salle des fêtes / ERP du 1er groupe Type L 4ème*
- Restaurant scolaire : Salle de restauration et cuisine pour 100 personnes (construction en 2003)*
- Salle de la Marelle : Salle de réunions et d'activités périscolaires ERP du 2ème groupe Type R 5ème (environ 20 personnes).*
- Salle du Mille Club : Petite Salle des fêtes / ERP du 2ème groupe Type L 5ème environ 50 personnes. (Grosse restauration en 2014).*
- Mairie de Coudray*
- L'église*

2 – La maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est représentée par Mr Rangeard Michaël (Adjoint au Maire) : 02.43.06.94.14

1.3– LE PROGRAMME DE LA MISSION

Lors de cette mission, il s'agira d'établir un diagnostic des bâtiments en respectant les conditions suivantes :

- de lister l'ensemble des bâtiments
- de noter le type de handicap pour lesquels la règle n'est pas respectée.
- de noter la difficulté du handicap
- de décrire les conditions d'accessibilité existantes point par point
- de décrire les préconisations non conformité par non conformité

- d'évaluer le coût des travaux de mise aux normes pour toutes les phases (étude et travaux)
- de définir une planification des travaux
- de proposer les dérogations possibles
- de rédiger les documents CERFA nécessaires à la déclaration en préfecture.

1 – Etat des lieux

L'état des lieux sera établi lors d'une visite sur place associant les utilisateurs du site.

Cet état des lieux porte sur l'accessibilité des bâtiments depuis le stationnement adapté le plus proche, les cheminements d'accès extérieurs et prendra en considération tous les niveaux de planchers ouverts au public.

Pour chacun des bâtiments, le prestataire effectuera un état des lieux au regard des dispositions techniques en matière d'accessibilité des personnes handicapées telles que définies dans les textes concernant les ERP.

Objectifs :

Relever les non-conformités et obstacles des bâtiments et installations aux personnes handicapées, au regard de la réglementation en vigueur.

2 – Préconisations et estimation des coûts

A partir du constat effectué lors de l'état des lieux, pour chacune des non conformités, le prestataire établira un descriptif de préconisations de mise en accessibilité, dont il vérifiera la compatibilité technique et le respect aux autres réglementations, notamment incendie.

Ces préconisations seront accompagnées d'une évaluation détaillée des coûts (niveau Avant Projet des missions de la loi MOP).

Il s'agit de décrire les aménagements, travaux, organisations, solutions nécessaires pour une mise en accessibilité cohérente du bâtiment.

Les aménagements légers proposés ne devront pas être remis en cause lors d'un aménagement plus global.

Dans les cas relevant d'une possibilité de dérogation, le mandataire proposera le dossier de demande de dérogation à déposer auprès de la préfecture.

Objectifs :

- Proposer des solutions adaptées pour chaque non-conformité et obstacle à l'accessibilité,
- Hiérarchiser les préconisations à l'aide d'un avis motivé établi sur la base de l'importance des travaux et de la gêne au fonctionnement du site
- Evaluer le coût détaillé de ces solutions.

3 – Programme pluriannuel

Sur la base des préconisations hiérarchisées par bâtiment, le prestataire établira un programme pluriannuel de mise en conformité pour satisfaire les échéances de 3, 6 et 9 ans.

Chaque étape de la mission devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation par les référents de la collectivité.

1.4 – LES DOCUMENTS A REMETTRE

1 – Rapport de diagnostic

Le titulaire doit élaborer un rapport se présentant sous la forme de textes et tableaux, auxquels il devra obligatoirement adjoindre des plans et photographies commentés.

Le contenu de ce rapport devra, au minimum, comprendre les éléments suivants :

- une synthèse par bâtiment et ses abords diagnostiqués par site avec :

- Valorisation estimative du montant global concernant la mise en accessibilité du site/bâtiment,
- Avis motivé des actions essentielles à mener,
- Estimatif financier propre aux travaux et mesures décrits dans l'avis motivé.

Le rapport sera envoyé au référent technique par voie électronique, sous des formats à définir lors de l'exécution du marché. Un exemplaire de ces rapports sur support papier sera également remis.

Suite à la validation en conseil municipal du calendrier AD'AP, le titulaire devra compléter les différents formulaires CERFA pour la déclaration en préfecture.

2 – Présentations des solutions techniques et des coûts

Pour chaque préconisation significative et standardisée (exemples : création ou adaptation, aménagement d'une place de stationnement adaptée, création d'un bloc sanitaire adapté, banque d'accueil, ...), le titulaire du marché devra indiquer clairement les améliorations à apporter à l'aide de schéma ou bien d'extrait de la réglementation.

Estimation des coûts

Afin de disposer d'un outil d'aide à la décision totalement opérationnel, le maître d'ouvrage souhaite disposer d'une évaluation exhaustive de l'ensemble des coûts des travaux. Les coûts à prendre en compte sont :

- Les études,
- Les modifications/adaptations,
- Les travaux de démolition,
- Démontage/évacuation de matériels,
- Fourniture et main d'œuvre.

1.5 – COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'équipe qui mènera le diagnostic devra rassembler les compétences suivantes :

- spécialiste du domaine de l'accessibilité
- connaissance de la réglementation attachée aux E.R.P.
- économiste de la construction pour l'estimation des travaux

A l'appui de son offre, le candidat remettra les C.V. de chacun des membres de l'équipe qui interviendront sur les sites. Il désignera expressément le directeur de l'étude qui sera le référent constant du maître d'ouvrage.

1.6 – ELEMENTS MIS A DISPOSITION POUR L'EXECUTION DU DIAGNOSTIC

Pour l'exécution du marché seront mis à disposition les documents suivants :

- Plans de masse des sites (quand ils existent) avec le repérage des différents bâtiments sous forme papier et/ou informatique,
- Plans des étages (quand ils existent) de chaque bâtiment avec les circulations horizontales et verticales.

Lorsque les plans sont inexistant dans la collectivité, le titulaire devra réaliser des schémas de principe des bâtiments visités.

1.7 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les candidats adresseront au maître d'ouvrage une proposition de calendrier.
Le dossier AD'AP devra être réalisé avant la fin octobre 2016.

L'offre de prix sera composée comme suit :

- une décomposition de prix site par site
- un montant global
- fourniture d'un calendrier prévisionnelle des visites
- fourniture d'un exemplaire de rapport AD'AP

Il devra inclure les temps de réunion nécessaire à l'élaboration de l'AD'AP ainsi que la présentation aux élus lors d'un bureau municipal.

Il devra inclure dans son offre, le temps nécessaire à la rédaction des documents CERFA pour la déclaration en préfecture du document AD'AP.

Les critères de jugement des offres seront répartis comme suit :

- 60 % sur le prix
- 10 % sur la pertinence et la faisabilité du calendrier d'intervention
- 30 % sur la qualité du rapport AD'AP

Pour tout renseignement technique, les candidats devront prendre contact avec la Mairie de Coudray au 02.43.06.94.14